



# Principes et lignes directrices de PALM pour l'achat responsable

Code de conduite pour les employés, fournisseurs,  
prestataires de services et autres partenaires  
commerciaux du groupe PALM

1. PRÉAMBULE .....	2
2. NOS EXIGENCES ENVERS LES EMPLOYES, LES FOURNISSEURS, LES PRESTATAIRES DE SERVICES ET LES AUTRES PARTENAIRES COMMERCIAUX .....	3
2.1 <i>La responsabilité sociale</i> .....	3
2.2 <i>La responsabilité écologique</i> .....	5
2.3 <i>Conduite éthique des affaires / Gouvernance</i> .....	6



## 1. Préambule

Le **Groupe PALM** s'engage dans une gestion d'entreprise écologiquement et socialement responsable. La stratégie claire de l'entreprise familiale PALM est de construire l'avenir avec tous ses clients, employés, fournisseurs, prestataires de services et autres partenaires commerciaux dans le cadre d'une collaboration étroite et confiante.

Le présent **code de conduite** ("code") régit les **normes minimales, lignes directrices et principes non négociables exigés par le groupe PALM**. Le code s'appuie sur les lois et réglementations nationales, telles que la loi sur les obligations de vigilance de la chaîne d'approvisionnement (LkSG), ainsi que sur les conventions internationales, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les lignes directrices sur les droits de l'enfant et la conduite des entreprises, les lignes directrices des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme et les normes internationales du travail de l'Organisation internationale du travail. Le code a pour but de soutenir les employés, les fournisseurs, les prestataires de services et les autres partenaires commerciaux de PALM dans la mise en œuvre pratique de ces principes et de les sensibiliser aux critères de l'action durable.

Il est important pour nous que nos **employés** connaissent et respectent les principes de conduite écologique, sociale et éthique. Nous attendons la même chose de nos **fournisseurs, prestataires de services et autres partenaires commerciaux** : Nous exigeons le respect des dispositions du Code ainsi que de toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables. Cela implique également de communiquer de manière appropriée les exigences du code à tous les employés de l'entreprise. En outre, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils fassent des efforts raisonnables et s'efforcent de faire respecter les principes de ce code par leurs propres fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux. Si, dans certains pays où le partenaire commercial exerce ses activités, des lois et des prescriptions s'écartant des directives du code sont en vigueur, les exigences les plus strictes doivent être respectées.

En règle générale, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils mettent en place des processus leur permettant d'identifier les risques au sein de leur propre entreprise et de leur chaîne d'approvisionnement et de prendre des mesures appropriées pour les éviter et les minimiser. Si le partenaire commercial prend connaissance de risques ou de violations au sein de sa chaîne d'approvisionnement, il est tenu d'informer PALM des violations et des risques identifiés, ainsi que des mesures prises et de leur efficacité.

PALM examinera régulièrement le présent code et y apportera des modifications si nécessaire et approprié. Les modifications importantes apportées au code seront communiquées par écrit aux partenaires commerciaux. La version la plus récente du code peut être téléchargée sur le site Internet de PALM: <https://www.palm.de/fr/gestion-durable/auto-declarations.html>



PALM se réserve le droit de prendre des mesures en cas de non-respect de ce code et, en dernier ressort, de mettre fin aux relations commerciales, y compris à tous les contrats de livraison y afférents. Tous les processus et toutes les mesures prises sont documentés et leur efficacité est vérifiée.

Conformément à l'article 10, paragraphe 2 de la LkSG, PALM rend compte une fois par an de la mise en œuvre de son devoir de diligence à l'Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA).

## 2. Nos exigences envers les employés, les fournisseurs, les prestataires de services et les autres partenaires commerciaux

### 2.1 La responsabilité sociale

#### **Exclusion du travail forcé**

Les travailleurs doivent pouvoir quitter leur emploi ou leur relation de travail à tout moment. En outre, il ne doit pas y avoir de traitement inacceptable des travailleurs, comme la dureté psychologique, le harcèlement sexuel et personnel et l'humiliation.

#### **Interdiction du travail des enfants**

Les recommandations des conventions de l'OIT concernant l'âge minimum pour l'emploi des enfants sont respectées. Il est notamment interdit d'employer des enfants de moins de 15 ans ou des enfants scolarisés conformément à la législation nationale. Si des enfants sont trouvés au travail, des mesures correctives doivent être prises et documentées et les enfants doivent avoir la possibilité d'aller à l'école. Pour les travailleurs de moins de 18 ans, des règles spécifiques doivent être respectées pour protéger la santé, la sécurité et la moralité des jeunes.

#### **Rémunération et temps de travail équitables**

Les lois et réglementations nationales relatives aux heures de travail et de repos, aux salaires et aux avantages sociaux sont respectées. Les heures de travail des employés (y compris les heures supplémentaires) sont rémunérées conformément au salaire minimum légal ou à la norme minimale en vigueur dans le secteur (si elle est supérieure au salaire minimum). Il est garanti que tous les employés reçoivent des informations écrites claires, détaillées et régulières sur la composition de leur rémunération.

#### **Interdiction de la discrimination / Promotion de la diversité, de l'égalité des chances et de l'inclusion**

Les employés ne doivent subir aucune discrimination fondée sur le sexe, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la couleur de peau, le handicap, l'état de santé, les opinions politiques, les convictions philosophiques, la religion, l'âge ou l'orientation sexuelle.



### **Protection de la santé / sécurité au travail**

Les dispositions légales en matière de protection du travail doivent être respectées. Un environnement de travail sûr et sain doit être garanti à tous les employés. En outre, PALM attend l'introduction et le développement continu de systèmes de protection du travail efficaces. Cela comprend l'élaboration et la mise en œuvre des mesures préventives nécessaires pour réduire au minimum les accidents du travail et les risques pour la sécurité au travail. Les employés sont régulièrement informés et formés sur les normes de santé et de sécurité en vigueur, ainsi que sur les mesures de sécurité au travail.

### **Liberté d'association**

Les travailleurs ont le droit de s'organiser, de mener des négociations collectives et de faire grève. Les travailleurs ne doivent pas faire l'objet de discrimination en raison de la création, de l'adhésion ou de l'affiliation à une telle organisation. Les organisations représentatives des travailleurs doivent avoir libre accès aux lieux de travail de leurs collègues.

### **Préserver les ressources naturelles**

Les modifications nocives du sol, la pollution de l'eau et de l'air, les émissions sonores ainsi que la consommation excessive d'eau doivent être évitées si elles nuisent à la santé des personnes, si elles portent gravement atteinte aux bases naturelles de la production alimentaire ou si elles empêchent l'accès des personnes à une eau potable ou à des installations sanitaires de qualité.

### **Portail de dénonciation et mécanisme de recours**

PALM a mis en place un portail de dénonciation. Ce point de signalement permet de signaler les cas suspects de mauvaise conduite et d'abus au sein de l'entreprise et de la chaîne d'approvisionnement. PALM attend de ses partenaires commerciaux qu'ils informent leurs employés de manière appropriée sur le portail de signalement de PALM ou qu'ils créent leurs propres lignes de signalement confidentielles. Lien vers le portail de signalement de PALM : <https://www.palm.de/fr/ligne-directrice-pour-les-avis.html>

### **Gestion des minéraux de conflit**

Pour les minéraux et les matières premières provenant de zones de conflit ou à haut risque, comme l'étain, le tungstène, le tantale, l'or et le cobalt, des processus doivent être mis en place conformément aux principes directeurs correspondants de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ces exigences s'appliquent à tous les fournisseurs et sous-traitants de la chaîne d'approvisionnement et doivent être transmises en conséquence.



## 2.2 La responsabilité écologique

### **Gestion des matières premières et des ressources naturelles**

PALM attend de ses partenaires commerciaux qu'ils gèrent les ressources de manière responsable: l'utilisation et la consommation de matières premières, de matières auxiliaires et de consommables doivent être réduites au minimum nécessaire, tout comme la production de déchets.

### **Gestion de la consommation d'énergie**

La consommation d'énergie doit être surveillée et documentée. Des solutions économiques doivent être trouvées afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de minimiser la consommation d'énergie.

### **Traitement et évacuation des eaux usées industrielles**

Les eaux usées provenant des processus d'exploitation, des processus de fabrication et des installations sanitaires doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et, si nécessaire, traitées avant d'être rejetées ou éliminées. En outre, des mesures doivent être mises en place pour réduire la production d'eaux usées.

### **Protection de la biodiversité / chaînes d'approvisionnement sans déforestation**

PALM s'engage pour la protection et la préservation des écosystèmes naturels et de la biodiversité. Nous attendons la même chose de nos fournisseurs, prestataires de services et autres partenaires commerciaux. Il faut mettre un terme à la déforestation ou à la dégradation des forêts dans la chaîne d'approvisionnement.

PALM s'engage à respecter intégralement les exigences du règlement européen sur les chaînes d'approvisionnement sans déforestation (2023/1115), entré en vigueur le 30 juin 2023, dans le délai de mise en œuvre fixé. Aujourd'hui déjà, tous les papiers que nous utilisons sont certifiés selon les normes FSC et PEFC en vigueur et répondent ainsi aux critères de la sylviculture durable.

### **Traitement des déchets et des substances dangereuses**

Les déchets sont collectés séparément et éliminés ou recyclés de manière responsable et conformément à la législation. Les produits chimiques ou autres matériaux qui présentent un risque s'ils sont rejetés dans l'environnement sont identifiés et gérés de manière à garantir la sécurité lors de leur manipulation, de leur transport, de leur stockage, de leur utilisation, de leur recyclage ou de leur réutilisation et de leur élimination.

### **Gestion des émissions**

Les émissions générales résultant des opérations (émissions atmosphériques et sonores) ainsi que les émissions de gaz à effet de serre doivent être typifiées, surveillées en routine, vérifiées et traitées si nécessaire avant d'être rejetées. Les partenaires commerciaux de PALM sont tenus de trouver des solutions économiques pour minimiser toutes les émissions.



## 2.3 Conduite éthique des affaires / Gouvernance

### **Concurrence équitable**

PALM s'attend à ce que les normes d'activité commerciale loyale, de publicité loyale et de concurrence loyale soient respectées et que les lois antitrust en vigueur soient appliquées. Les accords et autres activités qui influencent les prix ou les conditions et conduisent ainsi à une concurrence déloyale sont interdits.

### **Confidentialité/protection des données**

Lors de la saisie, du stockage, du traitement, de la transmission et de la communication d'informations personnelles, les lois sur la protection des données et la sécurité des informations ainsi que les prescriptions des autorités doivent être respectées.

### **La propriété intellectuelle**

Les droits de propriété intellectuelle doivent être respectés ; les transferts de technologie et de savoir-faire doivent être effectués de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle et les informations sur les clients.

### **Intégrité/corruption, prise d'avantage**

PALM ne tolère aucune forme de pot-de-vin, de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils fassent de même. Le respect des lois anti-corruption doit être garanti à tout moment. Il est interdit aux employés de PALM d'accepter des cadeaux, des invitations ou des gratifications de la part de fournisseurs ou de partenaires commerciaux, sauf s'ils sont d'une valeur négligeable.